

18 janvier 1962

HAUTE AUTORITE

RELEASE: -

SECRETARIAT GENERAL

LUXEMBOURG  
2, PLACE DE METZ  
TEL. 288-91 à 49

6/62

PORTE-PAROLE

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:  
POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:  
POSTE 5-468

INFORMATION BACKGROUND:  
POSTE 5-390

Library Copy

Résultats de la 661ème séance de la Haute Autorité

1. Appartenance au Traité de certains produits

La Haute Autorité a décidé en principe de porter le problème de l'inclusion des fers spongieux dans le Traité devant le Conseil de Ministres au titre de l'article 81 alinéa 2 avec la suggestion de rechercher avec la Commission Technique des questions douanières un accord sur la classification des divers produits de la réduction directe.

Au paravant, la Haute Autorité contactera cependant la Commission de la CEE qui est actuellement encore responsable, en vertu de la généralité des compétences du Traité sur la CEE, des produits dont l'inclusion dans le Traité CECA sera proposée.

Les fers spongieux résultant de la réduction directe des minerais de fer ne sont pas actuellement considérés comme appartenant au marché commun charbon-acier. Ces produits, pratiquement inutilisés pour la production de l'acier à l'ouverture du marché commun CECA, prennent une influence de plus en plus grande et pourraient intervenir en particulier sensiblement dans le processus de fabrication des aciers à l'oxygène.

Aussi, la Haute Autorité estime-t-elle que l'évolution technique justifie de trancher par l'affirmative le problème de l'appartenance au Traité des éponges de fer, quel que soit leur degré de réduction et notamment des loupes Renn.

2. Nouveaux cas de réadaptation

La Haute Autorité a ensuite décidé d'appliquer l'article 56 du Traité en faveur de la main d'oeuvre touchée par la fermeture de quatre entreprises ou départements d'entreprises en France et en Allemagne.

1) Il s'agit tout d'abord de la mine de fer de "Lesquerde" dans les Pyrénées Orientales qui a été fermé en rendant disponibles une dizaine d'ouvriers.

Les causes de l'arrêt de la mine Lesquerde sont les mêmes que celles qui ont entraîné l'arrêt ou la réduction d'activité des mines de "Chaze-Henry" et de "May-sur-Orne" à savoir la baisse de la compétitivité du minerai à faible teneur vis-à-vis du minerai de fer en provenance de nouveaux gisements, surtout dans les pays d'outre-mer, à teneur de fer élevée.

Le crédit ouvert par la Haute Autorité pour le reclassement des ouvriers en question est de 20.000 NF.

2) En second lieu la Haute Autorité a pris une décision en faveur de 40 ouvriers de la mine allemande "Götting" à Winz-Dumberg de la société "Gewerkschaft Franz Altendorf" (Ruhr).

Il s'agit d'une petite mine produisant du charbon demi-gras dont l'écoulement a rencontré des difficultés croissantes par suite des changements profonds qui sont intervenus sur le marché charbonnier. 40 mineurs ont été licenciés d'octobre à décembre 1961, 7 autres sont repris dans d'autres entreprises de la société.

Le crédit ouvert par la Haute Autorité est de 60.000 DM et les modalités de réadaptation seront calquées sur celles convenues entre la Haute Autorité et le Gouvernement fédéral pour l'application générale des cas de réadaptation de l'article 56.

3) Une troisième décision vise les 60 ouvriers et employés devenus disponibles à la suite de la fermeture de la petite mine "Schattbach" à Bochum-Laer appartenant à la "Herzberger Papierfabrik" qui produisait également du charbon demi-gras dans des conditions peu économiques.

35 ouvriers ont quitté la mine en septembre et octobre 1961 tandis que 21 ouvriers et 4 employés restent occupés aux travaux de désameusement jusqu'au début de 1962.

Le crédit ouvert par la Haute Autorité s'élève à 75.000 DM.

4) Finalement, la Haute Autorité a décidé de réadapter les 163 travailleurs touchés par la fermeture de la cokerie "Mont Cenis" du charbonnage "Constantin der Grosse" de la Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG.

La cokerie, l'une des cinq qui appartiennent au groupe Rheinhausen, sera fermée en raison de la réduction progressive de la mise au mille de coke par tonne de production de fonte et aussi de l'éventuelle régression conjoncturelle dans la sidérurgie. De plus, les recettes tirées par la cokerie Mont Cenis de la vente du coke sont plus faibles que celles des autres cokeries de l'entreprise.

Les dépenses de réadaptation à supporter par la Haute Autorité sont évaluées à 175.000 DM.

### 3. Appareils de sécurité dans les mines

En 1957, la Haute Autorité, en accord avec le Conseil de Ministres, avait décidé d'organiser un concours pour l'amélioration des appareils de sécurité dans les mines et d'allouer un montant de 200.000 dollars aux meilleurs résultats des recherches qui apporteraient des améliorations substantielles aux appareils déjà existants ou qui constitueraient des innovations en ce domaine.

Le jury du concours a retenu 8 appareils, à savoir 2 grisomètres portatifs, un avertisseur portatif de la teneur limite en grisou, 3 appareils enregistreurs d'oxyde de carbone et 2 auto-sauveteurs de protection intégrale.

Le montant total des prix décernés est de 130.000 dollars. La distribution de ces prix aux lauréats doit avoir lieu à Luxembourg le 9 février 1962 au cours d'une brève cérémonie.

Le jury s'était cependant vu contraint d'exclure les avertisseurs de manque d'oxygène présentés au concours parce qu'ils ne répondaient pas aux critères fixés par la Haute Autorité et qui exigeaient un appareil sans flamme. Compte tenu des difficultés dans la mise au point d'un tel appareil d'une part et de l'intérêt de ce détecteur pour la sécurité minière de l'autre, la Haute Autorité a décidé la prolongation du concours pour cette catégorie d'appareils et d'y affecter 70.000 dollars.

#### 4. Révision du Traité

La Haute Autorité a poursuivi l'examen des conséquences à tirer de l'avis de la Cour de Justice des Communautés concernant la petite révision de l'article 65 du Traité. Etant donné que l'initiative de la révision en question provenait à la fois de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres de la CECA, un échange de vues sur ce problème aura lieu le mardi 23 lors de la prochaine session du Conseil à Strasbourg.

#### 5. Directoire charbonnier

Sur ce point également la Haute Autorité a continué ses délibérations sur la loi belge instituant un Directoire de l'Industrie Charbonnière.

La Haute Autorité informera le Ministre belge de l'économie et de l'énergie du résultat de ses travaux à l'occasion de la prochaine session du Conseil de Ministres.